

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Ministre  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Oise dans sa séance du 28 Octobre 1942

Vu l'adhésion en date du 23 Mai 1942 donnée par le propriétaire M. Pierre LATRON, 233 bis rue de Tolbiac Paris XIIIème;

.....

*Porte aux Pelles*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison dite "La Porte aux Prêtres" sise Quai des Cordeliers à MANTES GASSICOURT (Seine et Oise) sur la parcelle cadastrale n° 31 section B appartenant à M. Pierre LATRON, 233 bis rue de Tolbiac, Paris XIII me;

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La mesure ne vise que les façades, élévations et toitures de la maison

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine & Oise, au Maire de MANTES GASSICOURT et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 31 DEC 1942

par délégation spéciale

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

